



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2886
31 octobre 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2886e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mardi 31 octobre 1989, à 12 h 30

Président : M. FORTIER

(Canada)

Membres : Algérie
Brésil
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. YU Mengjia
M. PEÑALOSA
M. PICKERING
M. HAGOSS
Mme RASI
M. BLANC
M. RAZALI
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
Mme DIALLO

M. BELONOGOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 55.

EXPRESSION DE CONDOLEANCES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : C'est avec une très profonde tristesse que les membres du Conseil de sécurité ont appris les graves catastrophes naturelles qui se sont produites récemment en Chine, aux Etats-Unis d'Amérique, aux Philippines et au Viet Nam, et celle qui vient de se produire en Algérie. Je voudrais exprimer au nom du Conseil de sécurité nos condoléances les plus sincères et l'expression de notre profonde sympathie aux gouvernements et aux peuples de ces pays pour les tragiques pertes en vies humaines et les dégâts matériels considérables qu'ils ont subis.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit en ce mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Paulo Nogueira-Batista, Représentant permanent du Brésil auprès des Nations Unies, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 1989. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Nogueira-Batista pour la grande compétence diplomatique et la courtoisie sans faille avec lesquelles il a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KENYA AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/20908)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à une demande formulée dans une lettre datée du 18 octobre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/20908.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/20883 et Add.1, contenant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 640 (1989) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie. Ils sont également saisis

Le Président

d'un projet de résolution révisé présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie, document S/20923/Rev.1.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/20894, S/20897, S/20899 et Corr.1 et S/20910, lettres datées des 10, 12, 13 et 19 octobre 1989 adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/20889, lettre datée du 6 octobre 1989 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/20909, lettre datée du 18 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies et S/20914, lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu copie d'une lettre datée du 31 octobre 1989 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/20927 dans le courant de l'après-midi.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 643 (1989).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il semble un peu curieux, Monsieur, de vous souhaiter la bienvenue à la Présidence, puisque votre mandat s'achève aujourd'hui. Mais le jour d'Halloween tout est possible. Les sorcières ont veillé sur vous pendant ce long mois d'octobre.

Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, notre collègue du Brésil, de tout ce qu'il a fait pour le Conseil en septembre; nous lui en sommes très reconnaissants.

Ma délégation a participé pleinement et de façon positive aux consultations qui ont abouti à l'adoption de la résolution 643 (1989). Nous vous sommes particulièrement reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'à vos collaborateurs, des vaillants efforts que vous avez faits au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption du texte final. Je remercie également nos collègues de la Colombie et de la Yougoslavie de la patience et de l'habileté dont ils ont fait preuve pendant les négociations. Nous avons constamment gardé à l'esprit les deux thèmes que j'ai évoqués dans ma déclaration du 29 août : la nécessité pour le Conseil d'être impartial en supervisant le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie, et la nécessité de démontrer l'unité du Conseil dans l'appui donné au Secrétaire général et à l'application de la résolution 435 (1978) dans tous ses aspects par toutes les parties.

Nous devons tous également féliciter le Secrétaire général du rapport circonstancié et détaillé qu'il a présenté au Conseil le 6 octobre. Il montre que de grands progrès ont été accomplis même si, comme l'a fait observer le Secrétaire général, dans certains domaines les parties n'ont pas pleinement respecté les dispositions du plan de règlement. Ceci vaut aussi bien pour les difficultés que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) a rencontrées en s'assurant que les combattants de la South West Africa People's Organization (SWAPO), restaient bien consignés dans leur cantonnement en Angola, que pour les problèmes exceptionnels qu'il a connus dans ses rapports avec la police du Sud-Ouest africain et à propos de la présence persistante dans cette force d'anciens membres de l'unité anti-insurrectionnelle, le Koevoet. La déclaration faite plus tôt dans la journée à Windhoek par l'Administrateur général, confirmant que les derniers membres de l'ex-Koevoet qui servaient encore dans la police du Sud-Ouest africain avaient tous été démobilisés au 30 octobre, devrait

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

résoudre ce dernier problème, sur lequel nous avons fait connaître notre point de vue très ferme et sans équivoque aux autorités sud-africaines. Comme le Secrétaire général, nous pensons que nous sommes maintenant sur la voie d'élections libres et équitables.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué clairement dans son rapport, la période qui s'écoulera d'ici les élections namibiennes sera particulièrement délicate. Des problèmes subsistent, notamment la poursuite des négociations avec l'Administrateur général à propos de la proclamation de l'assemblée constituante. Je saisis cette occasion pour répéter que ma délégation considère que les principes négociés en 1982 et consignés dans le document S/15287 sont contraignants. Ceci a d'ailleurs été réaffirmé par le Conseil dans sa résolution 632 (1989). Le Conseil de sécurité ne doit pas - et je sais qu'il ne le fera pas - approuver la nouvelle constitution de la Namibie si elle n'inclut pas ces principes et si elle n'est pas adoptée par la majorité des deux tiers requise en vertu du plan de règlement.

Le Secrétaire général a également signalé l'importance vitale de la coopération des partis politiques de la Namibie avec le GANUPT dans l'application du plan de règlement. Je leur lance un appel pour qu'ils respectent strictement le code de conduite signé par leurs dirigeants, qu'ils renoncent à tout recours à la violence, et qu'ils veillent à ce que leurs partisans fassent de même. Ils doivent également coopérer pleinement avec le GANUPT dans l'accomplissement de son mandat.

Cela étant, nous avons toujours des doutes sur le ton de la résolution que nous venons d'adopter. Nous aurions préféré quelque chose de plus simple et de plus direct. Comme au mois d'août, nous partirons de l'hypothèse que le libellé du paragraphe 5 du dispositif de la résolution constitue une reconnaissance des responsabilités spéciales que, comme nous nous accordons tous à le reconnaître, l'Afrique du Sud devrait exercer pendant la transition de la Namibie à l'indépendance. Cela ne diminue en rien la responsabilité qui incombe aux autres parties de respecter leurs engagements dans le cadre du plan de règlement.

La priorité du Conseil est de s'unir derrière le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour assurer le succès du plan de règlement. Nous devons être prêts à appuyer le jugement final, quel qu'il soit, de son représentant spécial sur le processus et conserver l'unanimité nécessaire à cette étape difficile et délicate. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord m'associer aux autres membres du Conseil pour vous souhaiter la bienvenue à la présidence en ce dernier jour d'octobre, et vous dire combien nous avons apprécié tout le travail et tous les efforts considérables que vous avez faits au Conseil. Nous sommes convaincus que votre mandat sera couronné de succès.

Je tiens également à remercier moi aussi votre prédécesseur de sa contribution à la direction des travaux du Conseil. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, des condoléances que vous avez adressées aux Etats-Unis à l'occasion du tremblement de terre tragique de San Francisco. Nous vous remercions très sincèrement de la sympathie que vous nous avez manifestée au nom des membres du Conseil.

Les Etats-Unis se sont associés à l'adoption unanime de la résolution 643 (1989) car nous sommes fermement convaincus que le Secrétaire général, son représentant spécial et le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) méritent notre soutien total et sans réserve au moment où le processus des élections commence en Namibie. Un projet de résolution qui ne pourrait pas être adopté ou un débat marqué par l'amertume et la discorde au Conseil de sécurité sur la situation en Namibie n'aurait pour effet que de saper leurs efforts au moment où ils font tout leur possible pour s'acquitter du mandat que nous leur avons confié. N'oublions pas que notre priorité absolue est que la Namibie doit avoir la possibilité d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance grâce à des élections internationalement reconnues. Il faut éviter la violence. Les négociations doivent aboutir. L'affrontement doit céder le pas à la coopération, l'unanimité à la division, tant en Namibie que dans cette salle.

Le Secrétaire général nous a dit que lui-même et son représentant spécial estiment que la scène est prête et que tous les éléments sont en place pour assurer des élections libres et équitables. Nous le croyons. Le fait est que la situation actuelle en Namibie est plutôt bonne. Le climat d'intimidation et de crainte qui prévalait il y a quelques mois s'est dissipé. Les allégations d'intimidation se font de plus en plus rares. La violence entre les partis, qui était un réel

M. Pickering (Etats-Unis)

problème le mois dernier, a diminué depuis qu'ils respectent fidèlement le code de conduite qu'ils ont tous signé. Le peuple namibien a vécu la campagne électorale dans un grand enthousiasme.

C'est dans cet esprit que les Etats-Unis se sont associés à l'adoption de la résolution. Comme le Secrétaire général, nous estimons qu'elle fait ressortir la nécessité pour toutes les parties de continuer à coopérer pour résoudre tous les détails de l'application du plan de règlement des Nations Unies.

Nous voudrions cependant préciser notre interprétation de certaines questions particulières mentionnées dans la résolution. Il est vrai que toutes les dispositions de la résolution 435 (1978) ne sont pas parfaitement respectées, bien entendu. Par exemple, la South West Africa People's Organization (SWAPO) n'a pas encore rendu pleinement compte du nombre de Namibiens qu'elle détenait en exil. Nous invitons la SWAPO à résoudre immédiatement ce problème et d'autres questions relatives à son respect de toutes les dispositions du plan des Nations Unies. Nous l'invitons en particulier à libérer tous les détenus qui restent ou à rendre pleinement compte de ceux qu'elle a détenus pendant l'exil.

M. Pickering (Etats-Unis)

Par ailleurs, nous notons que les structures de commandement de la Force territoriale du Sud-Ouest africain ont été démantelées, ainsi que l'exigeait le plan. Nous nous félicitons également de la décision prise hier par le Gouvernement sud-africain et l'Administrateur général de démobiliser les derniers membres de la police du Sud-Ouest africain qui faisaient partie du Koevoet, sous la supervision d'observateurs du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), lesquels se sont déclarés satisfaits de l'opération; cela montre que le plan des Nations Unies continue d'être mis en oeuvre.

Nous soulignons l'importance que revêt le Code de conduite signé par les parties namibiennes et reflétée dans le rapport du Secrétaire général en date du 6 octobre, dont le Conseil s'est félicité dans cette résolution. L'accord entre les parties a beaucoup contribué à l'atmosphère positive de la campagne. Nous notons également que les parties réaffirment explicitement qu'elles entendent respecter le résultat d'élections libres et loyales, ainsi que cela a été attesté par le Représentant spécial, ce qui devrait rassurer ceux qui craignent que des actes de violence ne se reproduisent après les élections.

En outre, nous notons que le Secrétaire général a constaté que toutes les lois pouvant empêcher la tenue d'élections libres et loyales ont déjà été abrogées. Nous appuyons la résolution réaffirmant la nécessité de veiller à ce qu'aucune nouvelle loi de ce type ne soit promulguée qui pourrait mettre en cause la validité des élections.

Nous soulignons notre appui total à la déclaration du Secrétaire général, telle que le Conseil l'a approuvée dans la résolution 632 (1989), selon laquelle le plan des Nations Unies pour la Namibie comprend les accords et les éléments d'entente auxquels les parties sont parvenues depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et qui ont été confirmés comme tels par le Secrétaire général. Ces accords et ces ententes continuent à lier les parties. A cet égard, nous réaffirmons l'appui total et sans équivoque des Etats-Unis, tant pour l'accord global sur l'impartialité (S/20635) régissant la conduite des parties et des Nations Unies dans l'application du plan que pour les principes concernant l'Assemblée constituante et la Constitution d'une Namibie indépendante (S/15287), selon lesquels l'Assemblée constituante énoncera des droits et garanties spécifiques dans la Constitution, qui devra être adoptée à la majorité des deux

M. Pickering (Etats-Unis)

tiers de ses membres. Le Conseil a souscrit à maintes reprises à ces principes : par ses résolutions 632 (1989) et 640 (1989) et par celle qui a été adoptée aujourd'hui.

Enfin, nous voudrions souligner que, jusqu'à l'indépendance, la responsabilité principale de la sécurité de la Namibie, selon le plan de règlement de l'ONU, incombe à l'Administrateur général. La présente résolution charge le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les dispositions nécessaires soient prises à cette fin, et nous appuyons pleinement cette position.

Pour toutes ces raisons nous appuyons le travail accompli par le Secrétaire général, par son représentant spécial, par les hommes et les femmes du GANUPT, ainsi que par le Conseil, et nous nous réjouissons à la perspective des élections qui se tiendront la semaine prochaine en Namibie. Nous nous félicitons de la conclusion tirée par le Secrétaire général selon laquelle nous restons sur la voie d'élections libres et loyales et, pour garantir celles-ci, il suffit de poursuivre les activités actuelles dans le cadre du plan de règlement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous exprimer notre reconnaissance pour la façon dont vous avez dirigé les délibérations officielles et officieuses du Conseil au cours du mois d'octobre. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, des paroles aimables qui ont été prononcées à mon égard.

Lors des discussions sur la question de Namibie en août dernier, nous avons réaffirmé notre ferme appui au Secrétaire général et au GANUPT, de même que notre appel pour que le Conseil de sécurité s'assure, de façon étroite et permanente, de l'application intégrale de la résolution 435 (1978). Nous pensons toujours que le Conseil devrait continuer d'être mobilisé jusqu'à ce que le processus d'indépendance du peuple namibien soit complètement achevé. Loin de ralentir le processus, une information abondante et, si besoin est, un débat ouvert contribueront à cet objectif.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie montre que, depuis le dernier débat tenu au Conseil, certains obstacles à l'application du plan de règlement ont été éliminés. Le rapport montre également que certains de

M. Nogueira-Batista (Brésil)

ces obstacles restent et que de nouveaux sont apparus. En outre, à l'approche des élections, il devient de plus en plus évident que les dispositions existantes ne couvrent pas suffisamment certains aspects essentiels d'ordre administratif et politique dans le Territoire pour la période post-électorale. Il s'agit donc de déterminer comment le Conseil doit traiter la situation de manière à assurer non seulement la tenue d'élections libres et loyales mais également l'adaptation pacifique et rapide à ce que le Secrétaire général appelle :

"...la situation nouvelle qui naîtra lors de la proclamation des résultats..."
(S/20883, par. 39)

Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait examiner sérieusement le plus récent aspect de l'évolution du processus d'indépendance en Namibie. L'existence de zones grises dans le processus tel qu'il a d'abord été conçu est une cause de préoccupation. Nous serions plus rassurés si l'on énonçait clairement les responsabilités respectives de tous les acteurs sur la scène politique namibienne durant la période allant de la proclamation des résultats des élections à la promulgation de la constitution. Il sera difficile d'assurer une bonne transition s'il subsiste des incertitudes à cet égard et si l'on hésite à éliminer les échappatoires.

La Namibie va bientôt accéder à l'indépendance. Non seulement les derniers obstacles devraient-ils être abattus et les zones obscures élucidées, mais il faudrait également accorder tout l'appui nécessaire au peuple namibien afin que, dès le début de son indépendance, il puisse exercer pleinement ses droits durement acquis. Dans le cadre de ses possibilités limitées, le Brésil apportera sa contribution en accueillant en décembre prochain un colloque portant sur l'assistance technique internationale pour une Namibie indépendante, qui sera parrainé conjointement par le Conseil pour la Namibie et le Gouvernement brésilien.

Nous espérons voir bientôt la Namibie occuper la place qui lui revient en tant que membre à part entière de la communauté des Etats de l'Atlantique Sud.

Nous croyons que le projet de résolution initial que les membres non alignés ont présenté au Conseil a répondu, dans une large mesure, aux besoins reconnus dans les trois domaines que j'ai évoqués, à savoir éliminer les obstacles restants, préciser les responsabilités pour la période post-électorale et fournir l'assistance requise au peuple namibien. Nous étions, bien sûr, prêts à nous

M. Nogueira-Batista (Brésil)

associer au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée, afin d'exprimer notre détermination commune. De toute façon, nous savons que la résolution 643 (1989) ne sera pas le dernier mot que le Conseil dira sur cette très importante question.

Nous sommes toujours disposés à coopérer avec les autres membres du Conseil pour assurer la réalisation de notre objectif commun : une Namibie indépendante capable d'exercer pleinement ses droits et ses obligations en tant que nouveau membre de la communauté internationale dont l'intégrité territoriale et la sécurité seront assurées dès sa naissance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord, au nom des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, à vous féliciter. Nous vous exprimons notre reconnaissance pour la manière dévouée, intelligente et équitable dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions de président du Conseil pendant le mois d'octobre. Grâce à votre dévouement et à vos talents diplomatiques, nous avons pu achever nos travaux en adoptant aujourd'hui une résolution par consensus. Vous représentez un pays qui, notamment ces deux dernières décennies, a fait la preuve de l'intérêt croissant qu'il porte aux problèmes des pays en développement et de son désir de participer à leur règlement.

Nous remercions également l'Ambassadeur Nogueira-Batista, qui s'est remarquablement acquitté de ses fonctions de président du Conseil pendant le mois de septembre.

Franchement, les pays non alignés qui ont présenté le projet de résolution à l'examen du Conseil auraient souhaité qu'il soit adopté par un consensus total et véritable. En fait, nous ne partageons pas l'optimisme de certains en ce qui concerne la situation en Namibie. En effet, si on lit de façon minutieuse et objective le rapport du Secrétaire général, on ne peut que conclure que de nombreux problèmes demeurent encore en suspens. Beaucoup a déjà été réalisé, mais, par exemple, les nouvelles qui nous sont parvenues aujourd'hui selon lesquelles le Koevoet a enfin été démobilisé prouvent que pendant plusieurs mois le Gouvernement sud-africain n'a pas rempli ses obligations. On ne nous a pas dit si cette démobilisation est une démobilisation totale ou une démobilisation déguisée, comme cela a été le cas pour d'autres forces paramilitaires en Namibie. Dans certains cas, on retire son uniforme, mais l'on continue d'appartenir légalement et réellement aux forces armées puisque l'on perçoit un salaire du Gouvernement sud-africain et que l'on peut, à tout moment, être réincorporé sur simple appel.

Nous ne sommes pas optimistes parce que les dispositions électorales ont été publiées il y a quelques jours à peine, alors que les élections doivent avoir lieu la semaine prochaine. Nous ne sommes pas optimistes non plus parce que, comme l'a souligné le représentant du Brésil, les dispositions ne sont pas très claires,

M. Peñalosa (Colombie)

notamment celles qui concernent la façon dont la Namibie sera administrée entre le moment où le résultat des élections aura été attesté et le moment où l'indépendance sera déclarée. Les pays non alignés partagent les inquiétudes de la délégation du Brésil à cet égard. Nous sommes prêts à collaborer pleinement aux efforts visant à combler toute lacune, et il en existe incontestablement.

Le simple fait que la présente résolution a été adoptée huit jours avant le début des élections en Namibie montre que c'est en raison de l'incapacité du Gouvernement sud-africain de coopérer à la mise en oeuvre et d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité que, malheureusement, nous nous trouvons dans cette situation.

Nous souhaitons que les élections puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles pour que nous puissions proclamer qu'elles ont été libres et justes. Nous espérons que la Namibie pourra bientôt rejoindre la famille des Nations Unies. Nous apportons tout notre appui au peuple namibien, qui pendant tant de décennies a consenti de nombreux sacrifices et vu tant de ses espoirs déçus.

Voilà ce que nous souhaitons et nous assurons le Secrétaire général que la décision des pays non alignés de présenter ce projet de résolution - projet qui a été négocié avec beaucoup de patience pendant plus de trois semaines au cours desquelles nous avons souvent accepté des compromis pour parvenir à un consensus - a été motivée par notre désir de coopérer avec lui et de lui témoigner notre respect pour la manière énergique et intelligente dont il a conduit tout le processus. Nous avons également été animés par le souhait que les populations de Namibie et d'Afrique du Sud sachent bien que le Conseil de sécurité, et tout particulièrement les pays non alignés qui en sont membres, soutiennent totalement le Secrétaire général.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé au stade actuel l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.